

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFRROIDISSEMENT URBAIN  
le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX  
Téléphone : 01.47.75.96.29.  
-----  
ID : 092-259200020-20240321-1191-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : n° 1191

Compte de gestion 2023

Séance du Comité du 21 mars 2024 sur convocation adressée aux membres le 8 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le 21 mars 2024 à 15h00, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président  
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président  
Mesdames Patricia PENTURE, Anne-Marie AMSELLEM,  
Messieurs Philippe POUTHE, Julien SAGE,

### ABSENTES-EXCUSEES :

Madame Stéphanie SOARES  
Madame Brigitte PALAT

### ONT DONNE POUVOIR :

Madame Samia KASMI à Monsieur Julien SAGE  
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM  
Monsieur Yves REVILLON à Monsieur Jacques KOSSOWSKI

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux délibérations du Comité.

## LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de chauffage urbain de la région de La Défense,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,  
Vu la délibération n°1161 du Comité Syndical du 28 mars 2023,  
Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Payeur Départemental,  
Vu l'extrait du compte de gestion 2023 annexé à la délibération,  
Vu le rapport ci-joint,  
Considérant que le Comité Syndical doit approuver le compte de gestion préalablement à l'approbation du compte administratif,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire d'une part et sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 d'autre part,

### SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

#### DELIBERE :

#### ARTICLE 1ER :

**APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du Syndicat présenté par Monsieur le Payeur Départemental pour l'exercice 2023 faisant apparaître les résultats annexés à la délibération.

#### ARTICLE 2 :

**INDIQUE** que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine.



Le Président  
  
**J. KOSSOWSKI**  
Maire de Courbevoie

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **29 MARS 2024**

COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°5 – COMPTE DE GESTION 2023

Comme chaque année, il s'agit pour le Comité Syndical de prendre connaissance du compte de gestion établi par le comptable assignataire, Monsieur le Payeur Départemental des Hauts-de-Seine et, après avoir constaté sa conformité avec le compte administratif, l'approuver.

Le Comité Syndical doit s'assurer que le comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites.

Le Comité Syndical doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire dont le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion sont :

En euros	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2022)		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	OPERATIONS REALISEES PENDANT L'EXERCICE		RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	
	Solde débiteur	Solde créditeur		Mandats émis ou débit	Titres émis ou crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
Section de fonctionnement		17 240 848,39	383 646,72	2 629 756,36	4 022 540,15		18 249 985,46
Section d'investissement	383 646,72			466 725,14	447 498,03	402 873,83	
<b>Totaux</b>	<b>383 646,72</b>	<b>17 240 848,39</b>		<b>3 096 481,50</b>	<b>4 470 038,18</b>	<b>402 873,83</b>	<b>18 249 985,46</b>
				<b>SOLDE</b>			<b>17 847 111,63</b>

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion présenté par monsieur le Payeur Départemental.